

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2022

Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

I - Désignation délégués PNR et Comité de jumelage Azay-Lasne

II – TRAVAUX TOITURE RESTAURANT SCOLAIRE

III – DEVENIR ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

IV – PROJET VENTE BATIMENT COMMUNAL

V-- ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

VI – PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion médiation préalable obligatoire CDG
- Contrat d'apprentissage

VII – FINANCES COMMUNALES

- Remboursement M. Tessier acquisition tableau pour la commune
- Remboursement Mme Clément carte cadeau stagiaire
- Admission en non valeur
- Création association soutien Ukraine : désignation représentant et vote subvention

VIII – VIE LOCALE

- Fête de la musique et feu de St Jean samedi 18/06 à la Baronne (CAT)
- Cérémonie commémoration Appel du 18 juin le 18/06 à 11h30
- Fête de l'école samedi 25 juin à la Baronne
- Thilouz'ympiades le mardi 5 juillet à la Baronne
- Marché gourmand du CAT et feu d'artifice mercredi 13 juillet
- Fête nationale et repas champêtre le jeudi 14 juillet à la Baronne

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote du dimanche 19 juin
- Devenir du bulletin municipal et du Thilouze info
- Bilan fonctionnement comités et commissions : report réunion vendredi 16/09

Le treize juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, Mme LAMY, Mme FROIN, M. JUZEAU, Mme SEIGNEURIN, M. PIEDOUE, Mme WARTEL-OUVRARD, Mme SEGRETAIN, M. TESSIER

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. BOURRY donne pouvoir à M. LOIZON, M. ABELS, Mme COGNEAU, M. GINER, Mme LECOMTE

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 MAI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 mai 2022,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

I – DESIGNATION DELEGUES PNR ET COMITE JUMELAGE AZAY-LASNE

Vu la délibération n° 2020-06-016 en date du 8 juin 2020 portant sur la désignation des délégués municipaux appelés à siéger au sein des structures intercommunales ;

Considérant la démission de Madame Dominique DUPOISSON en tant que :

- Déléguée titulaire au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT)
- Déléguée titulaire au sein du Comité de Jumelage Azay-Lasne

Considérant que Madame Barbara LAMY émet le souhait de ne plus siéger au sein du comité de jumelage Azay-Lasne en tant que déléguée suppléante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- o De désigner Mme MOTHEAU Karine en tant que déléguée titulaire
 - au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT)
 - au sein du Comité de Jumelage Azay-Lasne
- o De désigner Mme LAURENS Aurélie en tant que déléguée suppléante
 - au sein du Comité de jumelage Azay-Lasne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre entre les délégués communaux et les élus de Lasne a d'ores et déjà été programmée les 25/26 novembre 2022. Il a été évoqué d'associer les conseils municipaux des Jeunes et certaines associations à cette rencontre.

II – TRAVAUX TOITURE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la charpente et de la toiture du restaurant scolaire pour lequel des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat et du Département en décembre 2021.

Une autre entreprise spécialisée située à Monts a récemment effectué une expertise par démontage d'une partie de la couverture. Suite à cette expertise, l'entrepreneur assure qu'un renforcement de la charpente est suffisant pour sécuriser l'ensemble de la toiture.

Une consultation a donc été lancée pour ces travaux de renforcement auprès de plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues :

Candidat	Total TTC
Lenoire Couverture	43 472.76 €
Eurl Travaillard	49 250.66 €

Considérant que ces travaux, de moindre envergure que ceux initialement prévus, permettraient une sécurisation à moindre coût qui conviendrait mieux à la capacité d'autofinancement actuelle,

Considérant que l'entreprise Lenoire couverture s'engage à réaliser ces travaux de sécurisation pendant les congés scolaires d'été,

Considérant l'offre mieux disante de l'entreprise Lenoire Couverture,

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de renforcement présenté par l'entreprise Lenoire couverture,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

III – DEVENIR ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

Madame Laurens présente un bilan de l'association de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022.

- L'association comprend 7 parents bénévoles, usés, démobilisés par l'organisation liée au Covid depuis deux ans, la gestion du personnel et le poids de la responsabilité liée à la sécurité alimentaire.
- Personnel au nombre de 5 : une cheffe de cuisine, une aide-cuisinière, une plongeuse et deux serveuses.
- 215 enfants et 4 adultes sont inscrits régulièrement et 50 repas sont servis le mercredi midi. Soit un total annuel d'environ 31 000 repas.
- Budget d'environ 127 000€ en hausse, à l'équilibre en 2020/2021 sans la subvention de la mairie.

Etat actuel de l'association

Le décès accidentel d'Adeline Cebada, cheffe de cuisine, a entraîné la mise en place en urgence de la livraison de repas en liaison froide préparés par la cuisine centrale de Jouè-les-Tours. La location d'un camion frigorifique et la participation des agents des services techniques pour assurer les trajets ont permis d'organiser les livraisons.

La Présidente et la vice-présidente annoncent leur décision de démissionner.

L'Assemblée Générale prévue en septembre fixera les modalités de renouvellement de l'association.

IV – PROJET VENTE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par Mme Van Meer du local communal situé 1 rue Honoré de Balzac, cadastré section L n° 484 en partie.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations

immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus,

Vu les articles L.2111-1 et L.2111-2 du CGPPP définissant les biens appartenant au domaine public,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT fixant à 2000 habitants le seuil obligatoire pour la consultation préalable de la DIE (direction immobilière de l'Etat) pour toute vente,

Considérant que le local désigné n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public et qu'il relève par conséquent du domaine privé de la commune,

Considérant que le local concerné n'a pas d'utilité pour la commune et qu'il présente un réel avantage pour développer et maintenir le commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant la superficie du local s'élevant à 72 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente du local à trente cinq mille euro (35 000€)
- Décide que la demande de permis de construire liée au projet sera portée et financée par la commune
- Décide que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches administratives relatives à cette transaction et à signer tous documents s'y rapportant

V– ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Le comité « déco de Noël » réuni le 27 avril 2022 recense les besoins en décoration et les lieux d'implantation.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

➤ Adhésion médiation préalable obligatoire CDG

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de THILOUZE **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

➤ **Contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Entretien espaces verts	CAPA jardinier	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget

VII – FINANCES COMMUNALES

➤ **Remboursement M. Tessier acquisition tableau pour la commune**

Monsieur le Maire expose qu'il a chargé Mr TESSIER Christophe, Conseiller Municipal d'acheter un tableau pour la mairie, pour un montant de **25.52 €**, auprès de l'*Hôtel des Ventes Antithermal -de Nancy*,

Il demande au Conseil Municipal de procéder au remboursement de **25.52 €** à Mr TESSIER Christophe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de 25.52 € à Mr TESSIER Christophe,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

➤ **Remboursement Mme Clément carte cadeau stagiaire**

Monsieur le Maire expose que Madame Clément, en charge de la comptabilité, a acheté une carte cadeau offerte par la mairie pour une stagiaire, pour un montant de 70 €, au magasin Auchan de Chambray les tours.

Il demande au Conseil Municipal de procéder au remboursement de 70 € à Madame Clément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de 70€ à Madame Clément
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

➤ **Admission en non valeur**

Monsieur le Maire présente la liste des sommes irrécouvrables transmise par le service de gestion comptable de Chinon pour laquelle il a été demandé l'admission en non-valeur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de côtes irrécouvrables transmise par le comptable de Chinon en date du 9 mai 2022, regroupant 4 titres pour un montant total de 7.20 €,

Considérant l'impossibilité déclarée par les services du comptable de recouvrer ces titres, dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les 4 titres de la liste n° 5198060012, représentant un montant total de 7.20 € sur le budget communal 2022.

➤ **Création association soutien Ukraine : désignation représentant et vote subvention**

Monsieur le Maire présente l'association RIDELLOIS UNI POUR L'UKRAINE nouvellement créée pour favoriser les échanges entre l'Ukraine et le Ridellois en soutenant des actions humanitaires, de solidarité, d'entraide et de bienveillance.

En collaboration avec les collectivités locales, les acteurs sociaux et territoriaux et les associations locales, elle œuvre pour :

- L'accueil et l'hébergement des familles
- Un soutien administratif
- Une aide logistique (collecte alimentaire, vestimentaire), transport
- La participation à la vie sociale
- La scolarisation, accueil périscolaire, garde d'enfants

Il est proposé :

- de désigner un interlocuteur au sein du Conseil Municipal
- de soutenir cette association en lui attribuant une subvention pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Christian DELAY
- DECIDE de verser une subvention de 300€ à l'association Ridellois uni pour l'Ukraine

Mme Barbara LAMY souligne qu'il existe aussi d'autres associations de réfugiés qui pourraient être soutenues.

VIII – VIE LOCALE

- Fête de la musique et feu de St Jean samedi 18/06 à la Baronne (CAT)
- Cérémonie commémoration Appel du 18 juin le 18/06 à 11h30
- Fête de l'école samedi 25 juin à la Baronne
- Thilouz'ympiades le mardi 5 juillet à la Baronne
- Marché gourmand du CAT et feu d'artifice mercredi 13 juillet
- Fête nationale et repas champêtre le jeudi 14 juillet à la Baronne

IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Bureau de vote du dimanche 19 juin**

Monsieur DELAY complète le bureau de vote en assurant la faction 15h30 à 18h00 .

- **Devenir du bulletin municipal et du Thilouze info**

Suite à la réunion du comité communication, une rencontre est programmée avec Mme Coursault, Société JTS, le vendredi 24 juin à 15h30. Les conseillers sont invités à y participer.

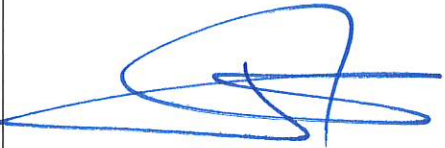
- **Bilan fonctionnement comités et commissions :**

La réunion est reportée au vendredi 23 septembre à 18h30

Relevé des délibérations examinées le 13 juin 2022

2022-06-001	Désignation représentants PNR LAT et comité jumelage AZAY-LASNE	Approuvée
2022-06-002	Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion	Approuvée
2022-06-003	Contrat d'apprentissage	Approuvé
2022-06-004	Remboursement achat direct	Approuvé
2022-06-005	Remboursement achat direct	Approuvé
2022-06-006	Admissions en non valeur budget 2022	Approuvée
2022-06-007	Association « Ridellois uni pour l'Ukraine » : désignation représentant et vote subvention	Approuvée
2022-06-008	Travaux toiture restaurant scolaire	Approuvé
2022-06-009	Projet de vente d'un bien communal	Approuvé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	